



ARRÊTÉ N° 19/2024/G
**portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public
communal afin d'y organiser une vente au déballage**

Le Maire de Pfaffenheim ;

- Vu** l'article L 131-4 du Code des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du commerce, et notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu la demande en date du 16 avril 2024, par laquelle Monsieur FISCHER Guy, Président du Conseil de Fabrique de l'Eglise sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un marché aux puces dans le village.

ARRÊTÉ

- Article 1^{er} :** Monsieur FISCHER Guy, Président du Conseil de Fabrique de l'Eglise est autorisé à occuper les rues et places suivantes : Place de la Mairie, Place Notre-Dame, rue de Baer, rue de la Lauch, rue de l'Eglise, rue du Fossé, rue du Centre, rue du Moulin et rue des Violettes (selon plan ci-joint), en vue d'y organiser le 34^{ème} Marché aux Puces le lundi 20 mai 2024.
- Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 20 mai 2024.
- Article 3 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.
- Article 4 :** Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 :

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange. Ce registre doit comporter :

- ✂ lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses noms, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorisé qui l'a établie ;
- ✂ lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

Article 6 :

Le commandant de la Brigade de gendarmerie, la Brigade verte, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pfaffenheim, le 16 avril 2024

Le Maire,
LICHTENBERGER Aimé

